

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 juin 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

**AMENDEMENT**

N ° CL148

présenté par  
M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la fin de l'alinéa 63, substituer aux mots :

« du président de l'assemblée de Guyane »

les mots :

« de son président ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 66.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.